

FORMATION PROFESSIONNELLE

DA DI Info

LVLFPPr

Art.

88

88.1

Décision du Département du 20 février 2015

1

Qualité dans les écoles

Le choix d'un système qualité par l'école est soumis à l'approbation de la DGEP.

Dans le cadre du développement du système qualité au sein de l'école, les éventuelles procédures ou directives internes concernant les maîtres ou leur enseignement sont soumises, avant mise en œuvre, à l'approbation préalable de la DGEP.

Disposition transitoire

A compter du 20 février 2015 et jusqu'à nouvelles décisions du directeur général de l'enseignement postobligatoire, la mise en œuvre de procédures ou de directives internes concernant les maîtres ou leur enseignement est suspendue. Les dispositions légales et réglementaires cantonales en la matière s'appliquent.

Date d'adoption : 20.02.2015

Entrée en vigueur : immédiate